

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DU 256-1° - DLH 153-1°** - Régularisation foncière 145p avenue de Flandre dans le secteur de la ZAC « Flandre Nord » (19e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les traités de concession d'aménagement signés entre la Ville et la SOPAREMA le 5 mars 1987 et 28 avril 1994, pour l'aménagement du secteur « Flandre Nord », (19<sup>ème</sup>) ;

Vu les avenants au second traité de concession des 29 décembre 1994 et 15 avril 1998, en particulier le premier par lequel la SEMAVIP a été substituée à la SOPAREMA en qualité d'aménageur ;

Vu la délibération des 13 et 14 décembre 2004 supprimant la ZAC « Flandre Nord » ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ensemble des régularisations foncières entre la Ville et la SEMAVIP, avant la reddition des comptes de cette opération donnant quitus définitif de sa gestion à la SEMAVIP ;

Vu le bail à construction passé le 13 décembre 1990 entre la SOPAREMA et l'OPAC de Paris, devenu « Paris-Habitat OPH », en vue de l'édification d'un programme de logements, situé 159 à 165 avenue de Flandre (19<sup>ème</sup>) ;

Vu l'acte notarié des 19 octobre et 16 décembre 1994 de cession des terrains d'assiette de ce bail à la Ville ;

Considérant que la SEMAVIP, qui s'est substituée à la SOPAREMA, reste propriétaire d'un terrain enclavé situé 145p avenue de Flandre (19<sup>ème</sup>) et que cette emprise est de fait intégrée au jardin à l'arrière de la résidence de « Paris-Habitat OPH » ;

Vu l'avis de France Domaine du 5 juin 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de donner un avis favorable à la régularisation foncière d'emprises situées dans le secteur d'aménagement « Flandre Nord », (19<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir la parcelle d'environ 6 m<sup>2</sup>, située 145p avenue de Flandre (19<sup>ème</sup>), cadastrée section BL n°61.

Article 2 : Le prix d'acquisition de cette emprise est fixé à 1 €. La dépense sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 6000, activité 020, individualisation n°13V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense pour ordre de 1.000 € sera imputée rubrique 824, compte 21121, mission 6000, activité 020, individualisation n°13V00178 DU du budget d'investissement de la Ville (exercice 2013 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 1.000 € sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission 6000, activité 020, individualisation n°13V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte d'acquisition correspondant.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à conclure un avenant au bail à construction signé le 13 décembre 1990, dont « Paris-Habitat OPH » est titulaire, afin d'inclure dans son assiette, sans changement de loyer la parcelle 145P, avenue de Flandre, cadastrée BL n° 61.